

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics et des Transports de la Région wallonne, le 23 juillet 1996, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "adoptant la modification partielle de la planche 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription d'une zone de services à vocation scientifique sur le site dit du "Campus universitaire" de la ville de Mons", a donné le 6 janvier 1997 l'avis suivant :

1. Invitée par l'auditeur rapporteur à préciser si la Ville de Mons avait établi un certificat en vue d'attester que l'enquête publique, qui selon le dossier s'est déroulée du 15 septembre 1995 au 30 octobre 1995, a été régulièrement organisée, la fonctionnaire déléguée n'a pu lui répondre.

Le Conseil d'Etat attire l'attention sur ce qu'à défaut d'un tel certificat, la procédure d'enquête prévue par l'article 40bis, § 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne pourrait être tenue pour régulièrement accomplie.

2. Il n'est pas au pouvoir du Gouvernement, même lorsqu'il arrête un plan de secteur ou qu'il modifie celui-ci, de soumettre l'aménagement d'une zone déterminée à des procédures et à des décisions qui ne sont pas prévues par les dispositions de nature législative du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Ainsi, le Gouvernement n'a pas le pouvoir de décider, comme l'envisage le dernier alinéa de l'article 2, que "les constructions, parkings, plantations et espaces publics", situés sur le territoire de la zone de services à vocation scientifique qui est créée, "feront l'objet d'un plan masse et d'un cahier de prescriptions urbanistiques et architecturales proposés par le conseil communal de la Ville de Mons et approuvés par le fonctionnaire délégué".

L'arrêté en projet sera revu à la lumière de cette observation.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. DETROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

C.-L. CLOSSET.